

## MEDIAPART

Mediapart (site web)

France, jeudi 26 mars 2026 - 18:21:35+01:00 3623 mots

### Les partenariats avec des universités israéliennes devant la justice française

Samia Dechir

Paris -

[Un élément multimedia s'affiche ici, dans ce même article en ligne sur Mediapart.fr.]

Vingt et une organisations étudiantes, syndicales et associatives ont déposé des recours contre huit universités françaises et leurs ministères de tutelle. Elles demandent la résiliation de leurs partenariats avec des universités israéliennes, au nom du droit international.

Après deux ans de mobilisation pour tenter d'obtenir en vain la rupture des partenariats entre les universités françaises et israéliennes, des organisations étudiantes, professionnelles et des associations ont décidé de saisir la justice. En tout, 21 organisations, dont Solidaire Étudiant-es, l'Union juive française pour la paix (UJFP) et la GCT Ferc Sup (de l'enseignement supérieur et la recherche), ont déposé un recours mardi 24 mars devant le Conseil d'État et les tribunaux administratifs.

Elles demandent la suspension de ces partenariats, le temps d'examiner leur conformité avec le droit international et, à terme, leur résiliation. Elles ont également saisi la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada) pour obtenir le détail des contrats en question. Huit établissements sont mis en cause: Sciences Po Paris, trois universités parisiennes, mais aussi celles de Grenoble, d'Aix-Marseille, de Strasbourg, ou encore l'ENS Lyon, ainsi que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, et celui des affaires étrangères.

Les organisations exigent la rupture de tout partenariat avec des universités israéliennes, jugées complices de la guerre génocidaire à Gaza et de la politique d'occupation des territoires palestiniens. Membre du collectif Solidaire Étudiant-es, Marie en veut pour preuve le « rôle central[des universités israéliennes] dans le développement de l'arsenal militaire israélien » par le biais des programmes de recherche et développement.

Elle cite notamment l'exemple de l'Institut Technion, qui a participé à la conception du bulldozer blindé D9 utilisé pour raser des habitations dans la bande de Gaza, ou encore de l'université hébraïque de Jérusalem, « où sont formées les unités d'élite de renseignement de l'armée israélienne ». Elle dénonce aussi des « collectes de fonds organisées à partir de 2023-2024 au profit des réservistes » par des universités, alors que le risque de génocide à Gaza était déjà largement documenté.

« En tant qu'étudiants, professeurs, activistes pour la paix, nous ne pouvons tolérer que nos institutions soient liées à des projets d'extermination et de colonisation. Comment peut-on prétendre produire du savoir scientifique quand on est associés à ça? », s'interroge l'étudiante en deuxième année de master à l'université Paris I-Panthéon-Sorbonne.

[Un élément multimedia s'affiche ici, dans ce même article en ligne sur Mediapart.fr.]

Pour étoffer leur argumentation auprès des directions d'universités françaises, les organisations se sont notamment appuyées sur les travaux de l'anthropologue israélienne Maya Wind, [qui a documenté le rôle stratégique](#) des universités dans les crimes du régime israélien. Dans son ouvrage *Towers of Ivory and Steel: How Israeli Universities Deny Palestinian Freedom* (Verso, 2024, non traduit), la chercheuse relate l'implantation de campus israéliens dans des territoires occupés, conçus comme des avant-postes de la colonisation, à l'image de l'université d'Ariel.

L'appel au boycott universitaire n'est pas apparu avec la guerre génocidaire dans la bande de Gaza. Il a été lancé il y a plus de vingt ans par les palestiniens eux-mêmes, à travers la Palestinian Campaign for the Academic and Cultural Boycott of Israel (PACBI).

Des conventions contraires au droit international?

Mais la saisine de la justice administrative est une démarche inédite en France. Les vingt et une organisations qui en sont à l'origine espèrent prouver que les partenariats noués entre des universités françaises et israéliennes sont contraires au droit international. « *C'est une violation du principe d'obligation de prévention du génocide régi par la convention de 1948* », précise Damia Taharraoui, l'une des avocates des requérants.

Cette convention internationale, dont la France est partie prenante, doit selon elle conduire les États et leurs administrations à s'assurer qu'ils ne légitiment d'aucune manière les crimes commis par le gouvernement israélien, relevés par la Cour internationale de justice (CIJ), qui constatait dès 2024 un risque de génocide à Gaza. Le boycott des universités israéliennes serait même, aux yeux de l'avocate, une « *obligation légale* ».

Si l'affaire est portée devant les tribunaux français, c'est que, d'après les requérants, toutes les autres voies ont été épuisées. Marie se souvient du rendez-vous obtenu avec la direction de l'université Paris I-Panthéon-Sorbonne après une forte mobilisation en 2024. « *On s'est pris un mur. On nous répondait qu'il n'y avait pas de génocide* », regrette l'adhérente de Solidaire Étudiant·es.

En décembre 2025, les différentes organisations finissent pas envoyer des mises en demeure aux différentes universités concernées. « *On leur a demandé de nous expliquer ce qui a été mis en oeuvre pour s'assurer qu'il n'y avait pas de violation des obligations internationales, et de suspendre si besoin les partenariats. On a eu des réponses soient inexistantes, soit incomplètes* », rapporte Damia Taharraoui.

Jointes par *Mediapart*, six des huit universités concernées ont répondu à nos questions (*voir l'intégralité de leurs réponses en annexes*). Sciences Po Paris, liée par quatre conventions avec des campus israéliens, assure que l'école « *s'enorgueillit* » des relations qu'elle entretient à la fois avec des universités israéliennes et palestiniennes, rappelant qu'un partenariat a été conclu cette année avec celle de Naplouse, en Cisjordanie.

Sorbonne Université, liée par des accords de mobilité étudiante avec les universités de Tel-Aviv et de Bar-Ilan, se dit quant à elle « *attachée à l'ouverture de l'université, tout particulièrement en contexte de crises multiples* », et préfère « *transmettre ses valeurs dans le cadre de ses partenariats plutôt qu'en sortir* ».

Les universités d'Aix-Marseille et de Grenoble-Alpes assurent qu'elles ne sont à ce jour plus liées par des partenariats avec des universités israéliennes, les conventions étant arrivées à échéance. La direction de l'université grenobloise ajoute que tous ses partenariats sont analysés au regard du droit international, et affirme « *qu'aucun dialogue n'a été cherché par les requérants* », qu'elle accuse d'avoir mené « *une vague d'actions militantes à propos de ces supposés partenariats avec des universités israéliennes, utilisant des méthodes intimidantes, voire violentes* ».

Soupons de pressions ministérielles

Les organisations à l'origine du recours, elles, avancent une tout autre version et regrettent « *l'absence de tout dialogue possible* » avec les directions concernées. Elles dénoncent également une « *pression politique* » exercée par le gouvernement français sur les universités pour maintenir leurs partenariats avec des universités israéliennes, au mépris de la liberté académique.

Dans un avis rendu le 19 juin 2024, le Conseil de déontologie du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a estimé « *qu'une prise de position de nature politique, fondée sur des considérations telles que la situation de conflit au Proche-Orient, ne saurait justifier la remise en cause, à la seule initiative des établissements d'enseignement supérieur, de leurs relations de partenariat avec des universités ou institutions étrangères* ».

Plusieurs universités s'en réfèrent à cet avis, dont celle de Strasbourg. « *Comme le rappelle l'avis du collège de déontologie, en date du 19 juin 2024, l'université de Strasbourg rappelle que le choix des partenariats internationaux ne peut pas être assujéti à des considérations politiques* », précise la direction de l'établissement lié par quatre partenariats avec des universités israéliennes.

L'université d'Aix-Marseille dément pour sa part toute pression gouvernementale. « *À ce jour, aucune consigne n'a été transmise par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche concernant le maintien ou la suspension de collaborations avec des établissements israéliens* », a-t-elle fait savoir à *Mediapart*.

Également contacté par *Mediapart*, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ne dit pas clairement si des consignes ont été passées aux universités concernées, et se borne à rappeler « *qu'un établissement d'enseignement supérieur peut décider d'arrêter un partenariat pour des motifs académiques, pas pour des raisons politiques* ». En mars 2022, le même ministère publiait pourtant une circulaire demandant aux universités françaises de rompre leurs partenariats avec la Russie à la suite du déclenchement de la guerre en Ukraine.

Ailleurs en Europe, de nombreuses universités ont choisi de rompre leurs partenariats avec des universités israéliennes depuis le déclenchement de la guerre génocidaire dans la bande de Gaza. C'est le cas de l'ensemble des 76 universités espagnoles, de cinq universités norvégiennes, de deux universités suisses, du Trinity College de Dublin en Irlande ou encore de l'université libre de Bruxelles.

Prolonger

Sur les huit universités visées par le recours, six ont accepté de répondre à *Mediapart*. Voici l'intégralité de leurs réponses:

Université Grenoble-Alpes:

*« Non, l'UGA était liée à une seule université, Ben-Gourion, dans le cadre d'un partenariat qui n'était pas actif. Lors de la revue des partenariats et en raison de son inactivité il a été dénoncé. L'UGA peut participer de manière marginale et en tant que partenaire à des projets internationaux au sein desquels des universités israéliennes peuvent participer également. Le principe de liberté académique impose que les enseignants-chercheurs à titre individuel soient libres de choisir leurs collaborations*

*L'UGA analyse ces partenariats au regard du droit international et aussi de sa responsabilité, conformément aux traditions universitaires, d'ouverture au monde, de tolérance et de pacifisme entre les peuples. Nous considérons que la coopération universitaire, l'interculturalité, la diversité, l'éducation, la recherche de la connaissance sont des fondements pour préparer la paix entre les peuples et les nations. La politique partenariale est regardée sous ces prismes, en veillant à respecter le droit international et le droit français.*

*Aucun dialogue n'a été recherché par les requérants, l'UGA ayant été uniquement destinataire d'une mise en demeure à propos d'un partenariat qui n'est pas en vigueur. La CGT a interpellé la présidence en CA à propos du partenariat avec Ben-Gourion, ils ont été immédiatement informés que ce partenariat n'était plus en vigueur.*

*L'UGA a connu par ailleurs une vague d'actions militantes à propos de ces supposés partenariats avec des universités israéliennes, utilisant des méthodes intimidantes, voir violentes. Comme indiqué plus haut, l'UGA n'est pas liée par des partenariats à des universités israéliennes. Une information en CA a été faite à au moins deux reprises de ces éléments et auprès des organisations nous ayant saisie. Il convient de relever que des administrateurs, des chercheurs et enseignants-chercheurs de l'UGA ont été pris à partie et ciblés de manière publique et nominative, avec des propos susceptibles d'être qualifiés d'intimidant ou diffamatoires (les qualifiants de "génocidaires" par exemple). L'UGA souhaite affirmer son attachement aux principes de respect, de dialogue et de tolérance. »*

Sciences Po Paris :

*« Les coopérations universitaires sont au coeur de la vie des universités, dont le rôle est la circulation des savoirs et non la division. Dans ce cadre, Sciences Po entretient des relations avec des universités israéliennes et palestiniennes dont elle s'enorgueillit.*

*Le directeur de Sciences Po, Luis Vassy, a d'ailleurs signé le 18 février dernier, un accord de partenariat avec l'université de Naplouse. »*

Aix-Marseille Université:

*« À ce jour, Aix-Marseille Université n'est liée par aucune convention bilatérale en vigueur avec des universités israéliennes. Les accords qui ont pu exister par le passé sont arrivés à échéance et ne sont plus actifs.*

*Pour information, la seule convention actuellement en vigueur s'inscrit dans le cadre d'un accord de consortium réunissant neuf universités partenaires, soutenu par la Commission européenne, au titre du programme Erasmus Mundus "European*

Master in Law and Economics" (EMLE).

L'université a par ailleurs répondu aux sollicitations qui lui ont été adressées et a apporté les éléments d'information relatifs aux conventions concernées, conformément à ses principes de transparence et de dialogue.

À ce jour, aucune consigne n'a été transmise par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche concernant le maintien ou la suspension de collaborations avec des établissements israéliens. »

Sorbonne Université:

« À la demande des associations syndicales et étudiantes, Sorbonne Université a communiqué les documents relatifs aux partenariats avec des universités israéliennes et précise que seulement deux accords de mobilité étudiante sont encore en vigueur entre deux composantes de l'établissement avec les universités de Tel-Aviv et Bar-Ilan, ceux-ci étant respectivement conclus jusqu'à septembre et novembre 2026.

Par ailleurs, Sorbonne Université indique que les dernières mobilités dans le cadre de ces conventions datent de l'année universitaire 2022/2023 et concernaient uniquement deux étudiants en mobilité vers l'université de Tel-Aviv. Sorbonne Université rappelle que ces deux accords de mobilité étudiante s'inscrivent, comme pour tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dans le cadre défini par les pouvoirs publics, conformément à l'article L 123-7 du Code de l'éducation et qu'à ce jour l'État n'a pas formulé de directives à l'attention des universités visant à la remise en cause des conventions ou accords qu'elles auraient pu conclure avec les institutions d'enseignement supérieur israéliennes .

La gouvernance de Sorbonne Université reste attachée à l'ouverture de l'université, tout particulièrement en contexte de crises multiples. L'université a pour principe la culture des liens dans un monde de replis identitaires. Elle entend transmettre ses valeurs dans le cadre de ses partenariats plutôt qu'en sortir et continue à encourager la mobilité étudiante et scientifique, y compris pour accueillir les voix critiques, ce qui garantit l'expression de la pluralité des voix académiques. »

Université de Strasbourg:

« L'université de Strasbourg compte à ce jour quatre partenariats encore en vigueur avec des universités israéliennes, concernant essentiellement de la mobilité étudiante. La mobilité sortante a été suspendue dès le début du conflit (octobre 2023), conformément aux directives ministérielles et pour assurer la sécurité de toutes et tous. Ces partenariats ne sont donc plus actifs. Les universités concernées sont : Bar-Ilan University, Hebrew University of Jerusalem, Reichman University, Ariel University.

Comme le rappelle l'avis du collège de déontologie, en date du 19 juin 2024, l'université de Strasbourg rappelle que le choix des partenariats internationaux ne peut pas être assujéti à des considérations politiques. Il doit s'exercer "avant tout sous le signe de la liberté académique, dans le but de favoriser le progrès de la science et le partage des savoirs". Ce sont en effet de telles considérations qui ont présidé à la conclusion des partenariats en cause, habituels au sein d'un établissement comme l'université de Strasbourg, et qui n'ont eu ni pour objet ni pour effet d'apporter une aide ou une assistance, voire un encouragement à toute situation que la Cour internationale de justice (CIJ) aurait pu considérer comme contraire au droit international.

L'université de Strasbourg est attentive aux questionnements que peuvent susciter certains partenariats internationaux. Elle a souhaité ouvrir la discussion à travers l'élaboration de sa charte éthique dont les travaux débutent ce printemps. L'université de Strasbourg n'ayant, à la date d'aujourd'hui, été notifiée d'aucun recours contentieux, elle n'a pas encore de commentaire à apporter. Elle examinera les arguments soulevés avec attention. »

Université Paris I-Panthéon-Sorbonne:

« L'université Paris I-Panthéon-Sorbonne a deux accords avec des universités israéliennes : l'université de Tel-Aviv et l'université hébraïque de Jérusalem. Il s'agit d'accords de mobilité simple d'étudiants (sans diplomation). Aucun étudiant de Paris I-Panthéon-Sorbonne n'est parti en mobilité en Israël depuis 2023, du fait des recommandations du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. En 2025-2026, la portée de ces deux accords se limite à la mobilité entrante d'une étudiante de l'université de Tel-Aviv.

*Les textes des deux conventions de mobilités étudiantes ont été transmis aux membres du conseil d'administration le 28 novembre 2024, parmi lesquels figurent des représentants des organisations à l'initiative de la requête. »*

Prolonger votre lecture

Sur les huit universités visées par le recours, six ont accepté de répondre à *Mediapart*. Voici l'intégralité de leurs réponses:

Université Grenoble-Alpes:

*« Non, l'UGA était liée à une seule université, Ben-Gourion, dans le cadre d'un partenariat qui n'était pas actif. Lors de la revue des partenariats et en raison de son inactivité il a été dénoncé. L'UGA peut participer de manière marginale et en tant que partenaire à des projets internationaux au sein desquels des universités israéliennes peuvent participer également. Le principe de liberté académique impose que les enseignants-chercheurs à titre individuel soient libres de choisir leurs collaborations*

*L'UGA analyse ces partenariats au regard du droit international et aussi de sa responsabilité, conformément aux traditions universitaires, d'ouverture au monde, de tolérance et de pacifisme entre les peuples. Nous considérons que la coopération universitaire, l'interculturalité, la diversité, l'éducation, la recherche de la connaissance sont des fondements pour préparer la paix entre les peuples et les nations. La politique partenariale est regardée sous ces prismes, en veillant à respecter le droit international et le droit français.*

*Aucun dialogue n'a été recherché par les requérants, l'UGA ayant été uniquement destinataire d'une mise en demeure à propos d'un partenariat qui n'est pas en vigueur. La CGT a interpellé la présidence en CA à propos du partenariat avec Ben-Gourion, ils ont été immédiatement informés que ce partenariat n'était plus en vigueur.*

*L'UGA a connu par ailleurs une vague d'actions militantes à propos de ces supposés partenariats avec des universités israéliennes, utilisant des méthodes intimidantes, voir violentes. Comme indiqué plus haut, l'UGA n'est pas liée par des partenariats à des universités israéliennes. Une information en CA a été faite à au moins deux reprises de ces éléments et auprès des organisations nous ayant saisie. Il convient de relever que des administrateurs, des chercheurs et enseignants-chercheurs de l'UGA ont été pris à partie et ciblés de manière publique et nominative, avec des propos susceptibles d'être qualifiés d'intimidant ou diffamatoires (les qualifiants de "génocidaires" par exemple). L'UGA souhaite affirmer son attachement aux principes de respect, de dialogue et de tolérance. »*

Sciences Po Paris :

*« Les coopérations universitaires sont au coeur de la vie des universités, dont le rôle est la circulation des savoirs et non la division. Dans ce cadre, Sciences Po entretient des relations avec des universités israéliennes et palestiniennes dont elle s'enorgueillit.*

*Le directeur de Sciences Po, Luis Vassy, a d'ailleurs signé le 18 février dernier, un accord de partenariat avec l'université de Naplouse. »*

Aix-Marseille Université:

*« À ce jour, Aix-Marseille Université n'est liée par aucune convention bilatérale en vigueur avec des universités israéliennes. Les accords qui ont pu exister par le passé sont arrivés à échéance et ne sont plus actifs.*

*Pour information, la seule convention actuellement en vigueur s'inscrit dans le cadre d'un accord de consortium réunissant neuf universités partenaires, soutenu par la Commission européenne, au titre du programme Erasmus Mundus "European Master in Law and Economics" (EMLE).*

*L'université a par ailleurs répondu aux sollicitations qui lui ont été adressées et a apporté les éléments d'information relatifs aux conventions concernées, conformément à ses principes de transparence et de dialogue.*

*À ce jour, aucune consigne n'a été transmise par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche concernant le maintien ou la suspension de collaborations avec des établissements israéliens. »*

Sorbonne Université:

« À la demande des associations syndicales et étudiantes, Sorbonne Université a communiqué les documents relatifs aux partenariats avec des universités israéliennes et précise que seulement deux accords de mobilité étudiante sont encore en vigueur entre deux composantes de l'établissement avec les universités de Tel-Aviv et Bar-Ilan, ceux-ci étant respectivement conclus jusqu'à septembre et novembre 2026.

Par ailleurs, Sorbonne Université indique que les dernières mobilités dans le cadre de ces conventions datent de l'année universitaire 2022/2023 et concernaient uniquement deux étudiants en mobilité vers l'université de Tel-Aviv. Sorbonne Université rappelle que ces deux accords de mobilité étudiante s'inscrivent, comme pour tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dans le cadre défini par les pouvoirs publics, conformément à l'article L 123-7 du Code de l'éducation et qu'à ce jour l'État n'a pas formulé de directives à l'attention des universités visant à la remise en cause des conventions ou accords qu'elles auraient pu conclure avec les institutions d'enseignement supérieur israéliennes .

La gouvernance de Sorbonne Université reste attachée à l'ouverture de l'université, tout particulièrement en contexte de crises multiples. L'université a pour principe la culture des liens dans un monde de replis identitaires. Elle entend transmettre ses valeurs dans le cadre de ses partenariats plutôt qu'en sortir et continue à encourager la mobilité étudiante et scientifique, y compris pour accueillir les voix critiques, ce qui garantit l'expression de la pluralité des voix académiques.

»

Université de Strasbourg:

« L'université de Strasbourg compte à ce jour quatre partenariats encore en vigueur avec des universités israéliennes, concernant essentiellement de la mobilité étudiante. La mobilité sortante a été suspendue dès le début du conflit (octobre 2023), conformément aux directives ministérielles et pour assurer la sécurité de toutes et tous. Ces partenariats ne sont donc plus actifs. Les universités concernées sont : Bar-Ilan University, Hebrew University of Jerusalem, Reichman University, Ariel University.

Comme le rappelle l'avis du collège de déontologie, en date du 19 juin 2024, l'université de Strasbourg rappelle que le choix des partenariats internationaux ne peut pas être assujéti à des considérations politiques. Il doit s'exercer "avant tout sous le signe de la liberté académique, dans le but de favoriser le progrès de la science et le partage des savoirs". Ce sont en effet de telles considérations qui ont présidé à la conclusion des partenariats en cause, habituels au sein d'un établissement comme l'université de Strasbourg, et qui n'ont eu ni pour objet ni pour effet d'apporter une aide ou une assistance, voire un encouragement à toute situation que la Cour internationale de justice (CIJ) aurait pu considérer comme contraire au droit international.

L'université de Strasbourg est attentive aux questionnements que peuvent susciter certains partenariats internationaux. Elle a souhaité ouvrir la discussion à travers l'élaboration de sa charte éthique dont les travaux débutent ce printemps. L'université de Strasbourg n'ayant, à la date d'aujourd'hui, été notifiée d'aucun recours contentieux, elle n'a pas encore de commentaire à apporter. Elle examinera les arguments soulevés avec attention. »

Université Paris I-Panthéon-Sorbonne:

« L'université Paris I-Panthéon-Sorbonne a deux accords avec des universités israéliennes : l'université de Tel-Aviv et l'université hébraïque de Jérusalem. Il s'agit d'accords de mobilité simple d'étudiants (sans diplomation). Aucun étudiant de Paris I-Panthéon-Sorbonne n'est parti en mobilité en Israël depuis 2023, du fait des recommandations du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. En 2025-2026, la portée de ces deux accords se limite à la mobilité entrante d'une étudiante de l'université de Tel-Aviv.

Les textes des deux conventions de mobilités étudiantes ont été transmis aux membres du conseil d'administration le 28 novembre 2024, parmi lesquels figurent des représentants des organisations à l'initiative de la requête. »

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.

**news-20260326-MED-1312188**